Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1831

24.7.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/1831 DE LA COMMISSION

du 23 juillet 2026

modifiant la décision d'exécution (UE) 2025/638 concernant certaines mesures d'urgence relatives à l'infection par le virus de la peste des petits ruminants en Roumanie

[notifiée sous le numéro C(2026) 5341]

(Le texte en langue roumaine est le seul faisant foi.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 259, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) L'infection par le virus de la peste des petits ruminants est une maladie infectieuse qui touche les caprins et les ovins et qui peut avoir une incidence grave sur la population animale concernée et sur la rentabilité des élevages, perturbant ainsi les mouvements d'envois de ces animaux et des produits qui en sont tirés au sein de l'Union et les exportations vers les pays tiers. En cas d'apparition d'un foyer d'infection par le virus de la peste des petits ruminants chez des caprins ou des ovins, il existe un risque grave de propagation de cette maladie à d'autres établissements détenant des caprins ou des ovins.

(2) Le règlement délégué (UE) 2020/687 ([2]) de la Commission complète les règles de lutte contre les maladies répertoriées à l'article 9, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429 et définies comme des maladies des catégories A, B et C dans le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission ([3]). En particulier, les articles 21 et 22 du règlement délégué (UE) 2020/687 prévoient la mise en place d'une zone réglementée en cas d'apparition d'un foyer d'une maladie de catégorie A, dont l'infection par le virus de la peste des petits ruminants, et l'application de certaines mesures dans cette zone. En outre, l'article 21, paragraphe 1, dudit règlement délégué prévoit que la zone réglementée doit comprendre une zone de protection, une zone de surveillance et, si nécessaire, d'autres zones réglementées situées autour ou à proximité immédiate des zones de protection et de surveillance.

(3) La décision d'exécution (UE) 2025/638 de la Commission ([4]) a été adoptée sur la base du règlement (UE) 2016/429 et établit certaines mesures d'urgence relatives à l'infection par le virus de la peste des petits ruminants en Roumanie. La décision d'exécution (UE) 2025/638 prévoit plus particulièrement que les zones de protection et de surveillance et les autres zones réglementées que cet État membre doit établir à la suite de l'apparition de foyers de ladite maladie, conformément au règlement délégué (UE) 2020/687, doivent comprendre au moins les zones énumérées à l'annexe I de ladite décision d'exécution.

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci (JO L 174 du 3.6.2020, p. 64, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/687/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées (JO L 308 du 4.12.2018, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/1882/oj).

([4]) Décision d'exécution (UE) 2025/638 de la Commission du 25 mars 2025 concernant certaines mesures d'urgence relatives à l'infection par le virus de la peste des petits ruminants en Roumanie et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2025/525 (JO L, 2025/638, 28.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/638/oj).

(4) Depuis la dernière modification de la décision d'exécution (UE) 2025/638 ([5]), la Roumanie a notifié à la Commission, le 13 juillet 2026, trois nouveaux foyers d'infection par le virus de la peste des petits ruminants dans des établissements détenant des ovins et des caprins, situés dans les județe de Mureș et de Timiș. Conformément au règlement délégué (UE) 2020/687, la Roumanie a mis en place des zones réglementées, comprenant des zones de protection et de surveillance, dans lesquelles sont appliquées les mesures de lutte contre la maladie prévues par ledit règlement délégué, afin d'empêcher la propagation de cette maladie. Deux de ces nouveaux foyers sont situés en dehors des zones réglementées déjà établies à la suite de l'apparition de foyers antérieurs, dans le județ de Timiș.

(5) Par conséquent, il convient d'adapter les zones de protection, de surveillance et les autres zones réglementées recensées pour la Roumanie à l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2025/638, ainsi que la durée des mesures qui y sont applicables, afin de tenir compte de ces nouveaux foyers. Il est dès lors nécessaire de modifier la liste des zones réglementées et la durée des mesures à y appliquer figurant aux annexes de ladite décision d'exécution.

(6) La taille des zones de protection et de surveillance et des autres zones réglementées, ainsi que la durée des mesures à appliquer à l'intérieur de ces zones, sont fondées sur les critères énoncés à l'article 64, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/429 et sur les règles énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/687. Les critères appliqués pour déterminer la taille et le nombre des zones de protection, de surveillance et des autres zones réglementées, ainsi que la durée des mesures à appliquer dans ces zones, tiennent compte non seulement de la situation épidémiologique en ce qui concerne le virus de la peste des petits ruminants dans les zones touchées par cette maladie, mais également de la situation épidémiologique globale du virus de la peste des petits ruminants sur l'ensemble du territoire de l'État membre touché par cette maladie, ainsi que de son niveau de risque de propagation. En outre, la durée des mesures prévues par la présente décision a été fixée en conformité avec les normes internationales énoncées dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) ([6]).

(7) Étant donné l'urgence de la situation épidémiologique dans l'Union en ce qui concerne la propagation de l'infection par le virus de la peste des petits ruminants et la nécessité de prévenir la propagation de la maladie de la Roumanie à d'autres États membres, il convient que les mesures prévues par la présente décision d'exécution s'appliquent dès que possible.

(8) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes de la décision d'exécution (UE) 2025/638 sont remplacées par le texte figurant dans les annexes de la présente décision.

Article 2

La Roumanie est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 23 juillet 2026.

Par la Commission
Olivér VÁRHELYI
Membre de la Commission

([5]) Décision d'exécution (UE) 2026/1387 de la Commission du 17 juin 2026 modifiant la décision d'exécution (UE) 2025/638 concernant certaines mesures d'urgence relatives à l'infection par le virus de la peste des petits ruminants en Roumanie (JO L, 2026/1387, 18.6.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2026/1387/oj).

([6]) https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-faisons/normes/codes-et-manuels/.

ANNEXES

«ANNEXE I

Partie A: Zones de protection et de surveillance mises en place autour du foyer confirmé

Pays	Zone administrative et numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance, telles que visées à l'article 1er	Date de fin de validité/Période de validité
Roumanie	**Județ de Mureș** RO-PPR-2026-00001 RO-PPR-2026-00004	Zone de protection: Those parts of Mureș County, contained within a circle of a radius of 5 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 46.314, Long. 24.578 (2026/1), Lat. 46.277, Long. 24.612 (2026/4).	23.8.2026
		Zone de surveillance: Those parts of Mureș, County, contained within a circle of a radius of 20 kilometres, centred on UTM 30 ETRS89 coordinates Lat. 46.314, Long. 24.578 (2026/1), Lat. 46.277, Long. 24.612 (2026/4), excluding the areas contained in the protection zone.	10.9.2026
		Zone de surveillance: Those parts of Mureș County, contained within a circle of a radius of 5 kilometres, centred on UTM 30 ETRS89 coordinates Lat. 46.314, Long. 24.578 (2026/1), Lat. 46.277, Long. 24.612 (2026/4).	24.7.2026 – 10.9.2026
Roumanie	**Județ de Timiș** RO-PPR-2026-00002 RO-PPR-2026-00003	Zone de protection: Those parts of Timiș County, contained within a circle of a radius of 5 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 45.555, Long. 20.993 (2026/2), Lat. 45.967, Long. 20.666 (2026/3).	23.8.2026
		Zone de surveillance: Those parts of Timiș County, County, contained within a circle of a radius of 20 kilometres, centred on UTM 30 ETRS89 coordinates Lat. 45.555, Long. 20.993 (2026/2), Lat. 45.967, Long. 20.666 (2026/3), excluding the areas contained in the protection zone.	10.9.2026
		Zone de surveillance: Those parts of Timiș County, contained within a circle of a radius of 5 kilometres, centred on UTM 30 ETRS89 coordinates Lat. 45.555, Long. 20.993 (2026/2), Lat. 45.967, Long. 20.666 (2026/3).	24.7.2026 – 10.9.2026

Partie B: Autre zone réglementée

Pays	Zone administrative	Zones composant d'autres zones réglementées, visées à l'article 1er	Date de fin de validité/Période de validité
Roumanie	**Județ de Mureș**	The entire territory of Mureș County excluding the areas contained in any protection or surveillance zone.	10.9.2026
	Județ de Sibiu	The entire territory of Sibiu County excluding the areas contained in any protection or surveillance zone.	10.9.2026
	Județ de Timiș	The entire territory of Timiș County excluding the areas contained in any protection or surveillance zone.	10.9.2026

ANNEXE II

Pays	Zone administrative	Zones visées à l'article 2	Date de fin de validité/Période de validité
Roumanie	**Județ de Mureș**	L'ensemble du territoire du Județ de Mureș	11.9.2026-10.10.2026
	Județ de Sibiu	L'ensemble du territoire du Județ de Sibiu	11.9.2026-10.10.2026
	Județ de Timiș	L'ensemble du territoire du Județ de Timiș	11.9.2026-10.10.2026»